



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## caisses

Question écrite n° 7324

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les demandes de la Confédération française des retraités de Lorraine (CFR Lorraine). La CFR Lorraine souhaite que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) soit, si possible, prise en compte comme cinquième risque de la sécurité sociale. Il le remercie de bien vouloir l'informer à ce sujet. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les demandes exprimées par la Confédération française des retraités de Lorraine (CFR de Lorraine) tendant à la prise en charge de la dépendance comme cinquième risque de la sécurité sociale. Le Gouvernement et les conseils généraux sont confrontés à une montée en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie bien plus rapide que prévue. Ils sont convenus, le 20 novembre dernier, de trouver une solution sur la base des principes suivants : 1. Le maintien de la prestation, qui répond à un réel besoin ; 2. L'engagement de parvenir à une maîtrise de la dépense pour faire face à l'évolution des dépenses sociales et aux contraintes des finances publiques ; 3. Le choix d'une gestion décentralisée reposant sur une approche personnalisée et globale des demandes. Compte tenu de la stratégie économique du Gouvernement visant la création d'emplois et impliquant parallèlement une politique cohérente pour les finances publiques de maîtrise des dépenses et de baisse des charges, la mise en place d'un cinquième risque n'est pas, aujourd'hui, retenue. Cette position s'inscrit, également, dans le contexte de la nécessaire réforme des retraites et tient compte des contraintes liées à l'évolution des dépenses d'assurance maladie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7324

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** personnes âgées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 2002, page 4374

**Réponse publiée le :** 27 janvier 2003, page 602